

La Gascogne aux XIVe et XVe siècles

In: Journal des savants. 1969, N°3. pp. 129-144.

Citer ce document / Cite this document :

Higounet Charles. La Gascogne aux XIVe et XVe siècles. In: Journal des savants. 1969, N°3. pp. 129-144.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jds_0021-8103_1969_num_3_1_1199

LA GASCOGNE AUX XIV^e ET XV^e SIÈCLES

Charles SAMARAN (avec la collaboration de P. ROULEAU), *La Gascogne dans les registres du Trésor des chartes*. Paris, Bibliothèque nationale, 1966, XIV-308 pages (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, série in-8°, vol. 4).

La publication par M. Charles Samaran d'un recueil de 2.171 analyses d'actes concernant la Gascogne, contenus dans les registres de la chancellerie royale française, projetée sur l'histoire de cette région du Sud-Ouest de la France de bien nouveaux éclairages¹. Il a fallu à notre directeur, avec l'amour de son pays d'origine, toute la longue patience érudite que l'on lui connaît pour mener à son terme cet énorme dépouillement à travers les quelque cent mille pièces des 244 volumes du Trésor des chartes ; et malgré l'apparente sécheresse d'un catalogue, le volume qu'il procure ainsi aux historiens s'avère, à la lecture, d'une richesse qui vient heureusement contredire, pour les XIV^e et XV^e siècles, la fâcheuse réputation de vide historiographique dont jouit la Gascogne médiévale.

Certes, cette réputation n'est que trop réelle pour les longs siècles du haut Moyen Âge où les annales monastiques et les documents royaux arrêtent, à peu de chose près, leur information ou leur pénétration à la vallée de la Garonne ; de même que la carence de chartiers et le faible quadrillage en anciens cartulaires rendent extrêmement difficile l'étude des premières structures féodo-vassaliques de cette région. Éloignement, résistance ou indifférence des populations et des chefs gascons à l'autorité franque, puis capétienne, pénétration tardive et clairsemée du premier monachisme, sans doute aussi destructions des IX^e-X^e siècles, mais surtout faiblesse extrême d'une occupation du sol entraînant une égale faiblesse de l'usage de l'écrit sont autant de raisons que l'on puisse avancer pour rendre compte de cet état de fait.

1. L'auteur a présenté lui-même son recueil dans les *Annales du Midi*, 1964, p. 441-445.

A partir des XI^e et XII^e siècles cependant, une documentation plus fournie existe, et si, jusqu'ici, elle n'a été que partiellement publiée, l'on s'emploie présentement à combler cette lacune. Après l'édition déjà ancienne des cartulaires de Saint-Seurin et de Sainte-Croix de Bordeaux, de Sorde, de Sainte-Marie d'Auch, de Saint-Sernin de Toulouse, des abbayes cisterciennes de Gimont et de Berdoues, du prieuré clunisien de Saint-Mont, les équipes d'historiens méridionaux ont en chantier celle des cartulaires et recueils de chartes de La Sauve-Majeure, de Bigorre, de Saint-Pierre de Lézat, de Grandselve et de Bonnefont²; et il faudra bien s'attaquer aussi aux chartes de Moissac, aux fonds anciens des Hospitaliers et Templiers, voire aux copies et extraits de l'érudit basque Oihenart.

Le présent recueil d'analyses vient pour les XIV^e et XV^e siècles renforcer sérieusement le second volet du diptyque documentaire dont le premier est composé par les Rôles gascons et par les pièces du Public Record Office concernant l'administration royale anglaise dans le duché de Gascogne. Mais pour l'histoire gasconne des XIII^e-XV^e siècles, il faut encore signaler deux grandes entreprises sur le point d'aboutir, qui nous doteront d'un matériel « privé » considérable : la publication intégrale des archives de la Maison d'Albret³ et le recueil des actes de la Maison de Durfort⁴.

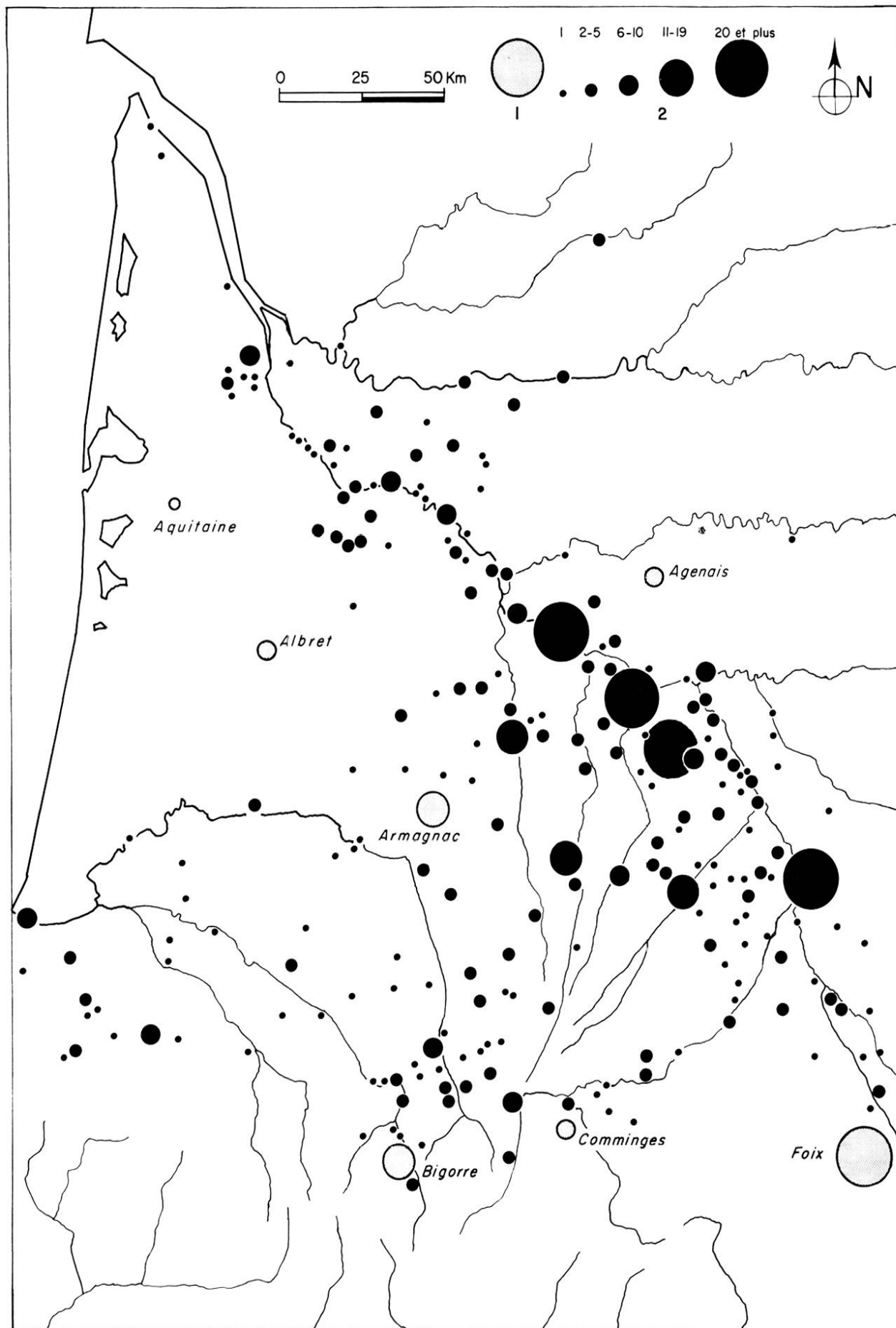
L'on peut utiliser un recueil comme celui de M. Samaran de différentes façons. La lecture chronologique, la plume à la main, loin d'être monotone, est au contraire d'un intérêt constamment renouvelé. L'utilisation de la table des noms de personnes et des noms de lieux, bien fournie, facilitera les recherches de ceux qui ont en vue biographies et monographies ; on n'y relèvera que quelques légères erreurs ou lacunes⁵. Quant aux rubriques de l'index des principales matières, elles apparaissent vraiment comme les titres d'autant d'études nouvelles dans le cadre de cette Gascogne « française » de la fin du Moyen Âge.

2. La responsabilité de ces éditions revient à A. et Ch. Higounet (La Sauve-Majeure), X. Ravier (Bigorre), P. Ourliac (Lézat), Ph. Wolff (Grandselve). *Le Recueil des actes de l'abbaye cistercienne de Bonnefont en Comminges*, par Ch. SAMARAN et Ch. HIGOUNET, est actuellement sous presse dans la série in-8° de la Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

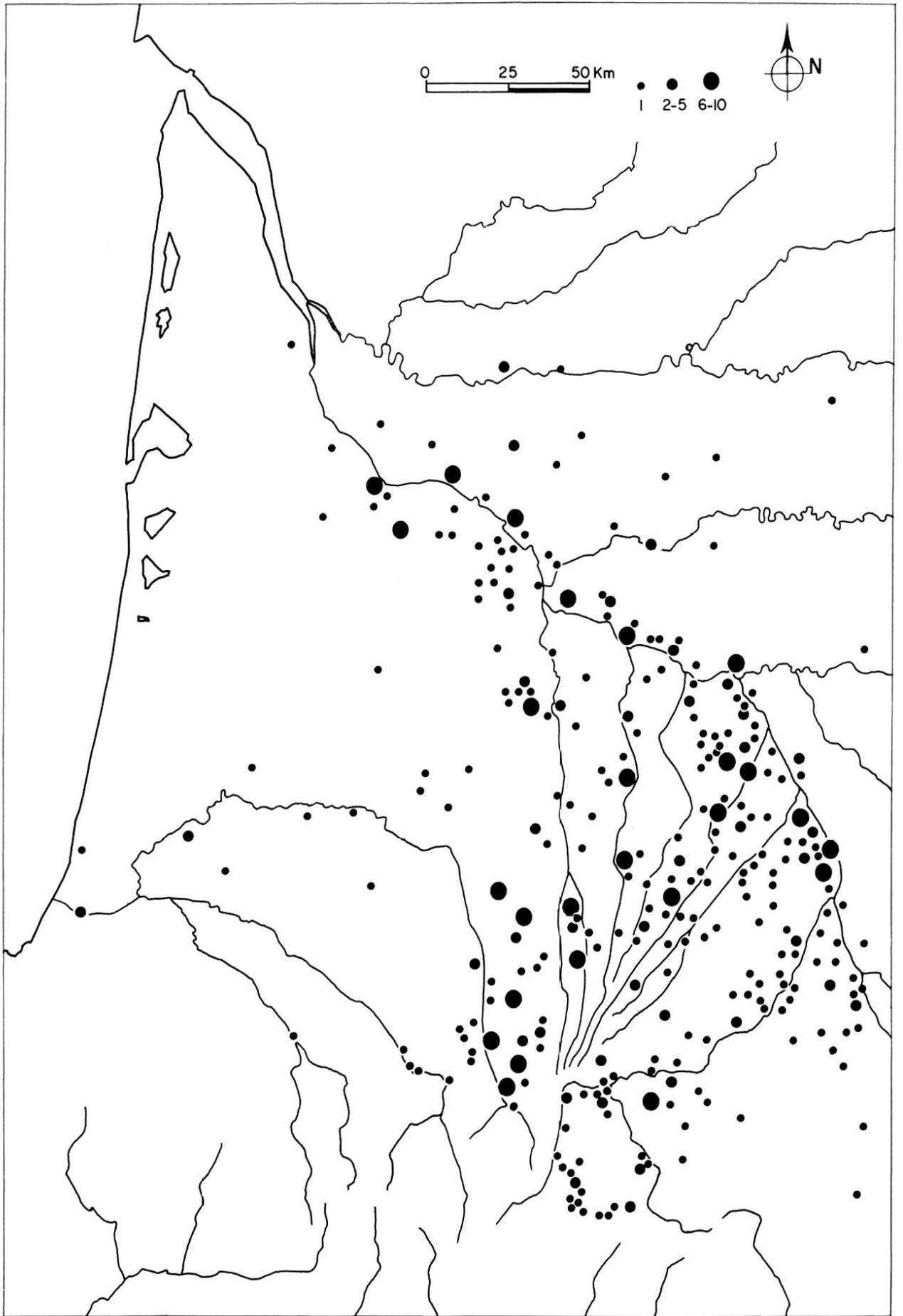
3. B. MARQUETTE, *Les Archives de la maison d'Albret, I. Branche de Vayres. I. Fonds de Langoiran*, thèse 3^e cycle, Faculté des Lettres et Sciences humaines, Bordeaux, 1968, constitue la première partie de cette publication.

4. En préparation, par M^{lle} N. de Peña.

5. Le château de Durban (n° 359) est dans l'Ariège et non dans l'Aude. La forêt de Saint-Romain (n° 1828) est aujourd'hui le bois de Saint-Rome, Haute-Garonne. Le territoire de Vallibus (n° 442) est celui de Baigts, Landes. *Veteri aqua* n'a pas donné Aiguebelle (n°s 738-812) ; c'était la grange des Vieilles-Aigues sur le terroir de laquelle fut fondée la bastide de Grenade-sur-Garonne.



Carte 1. — Activité de la chancellerie royale en Gascogne de 1300 à 1339.
 1. Région (sans autre précision). — 2. Lieu (avec nombre de pièces le concernant).



Carte 2. — Activité de la chancellerie royale en Gascogne de 1340 à 1453.

La Gascogne définie par le choix documentaire de l'auteur, est, en gros, l'ensemble des régions traditionnellement désignées sous ce nom, répondant à une notion linguistique. Si elle ne contient guère Bordeaux et le Bordelais, c'est que, jusqu'au milieu du xv^e siècle, les documents relatifs à leur administration doivent être principalement recherchés en Angleterre. Toulouse et sa région ont aussi été laissés de côté, mais c'est « à cause de la trop grande abondance de documents » qui justifiera une publication spéciale⁶ : mais, pourquoi pas aussi, tout simplement, parce que le Toulousain n'est pas un pays « gascon » ? La Navarre et le pays de Foix, bien que dépassant largement le cadre gascon, ont enfin été inclus dans la recension, l'une parce qu'elle a été l'objet de la sollicitude particulière de l'autorité royale française jusqu'en 1328, l'autre parce qu'il a suivi les mêmes destinées que la vicomté de Béarn.

Rien ne saurait mieux définir, néanmoins, cette Gascogne « française » et éclairer les interventions du pouvoir et de l'administration des rois capétiens et valois dans ses pays, que l'établissement d'une carte regroupant les lieux intéressés par les pièces enregistrées. Évidemment, tous les actes émanant de l'autorité royale n'étaient pas transcrits dans les registres, et l'on ne saurait dire quel a été le pourcentage de ceux qui ont « échappé » ainsi à l'histoire. Cependant, la loi des grands nombres est ici le garant suffisant d'une telle cartographie-interprétation. Et, en fait, mieux qu'une carte générale de répartition, ce sont trois cartes qui, par tranches chronologiques, adaptées aux articulations majeures du conflit centenaire anglo-français, permettront de saisir les variations de l'espace gascon sous le contrôle direct ou indirect du roi de France entre 1300 et 1500.

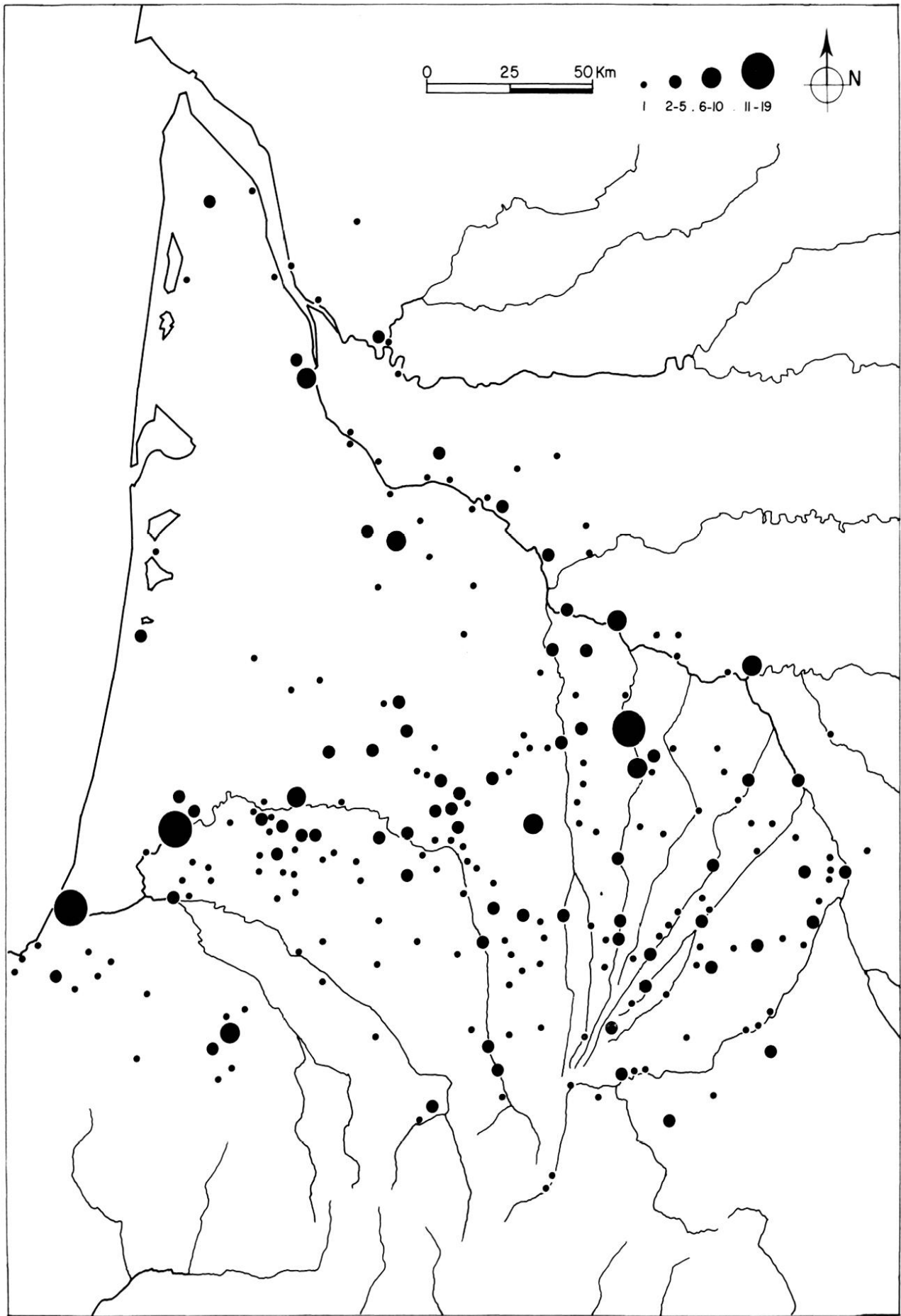
La seconde moitié du règne de Philippe le Bel, le gouvernement de ses fils et celui de Philippe VI jusqu'au début du conflit (1339-1340) ont été la période où la chancellerie française a manifesté, du point de vue statistique et géographique, la plus grande activité en Gascogne et alentour (*carte 1*). En 35 ans, de 1304 à 1339, il n'y a pas moins de 550 actes concernant ces régions transcrits dans les registres ; alors que pour la période 1340-1453, trois fois plus longue pourtant, on en compte à peine 608 ; et de 1454 à 1500, 490 seulement. Sur la carte, cette activité s'inscrit d'abord massivement, en Navarre, avec plus de 100 pièces, qui intéressent le royaume, mais aussi ses principales communautés : Pampelune, Estella, Tudela, Tafalla, Sangüesa, Roncevaux et la Basse Navarre. Les pays pyrénéens n'ont, par contre, été

6. M. Ph. Wolff, avec la collaboration de M. Y. Dossat et de M^{lle} A. M. Lemasson, a entrepris le dépouillement des documents relatifs au Languedoc dans les mêmes registres du Trésor des chartes.

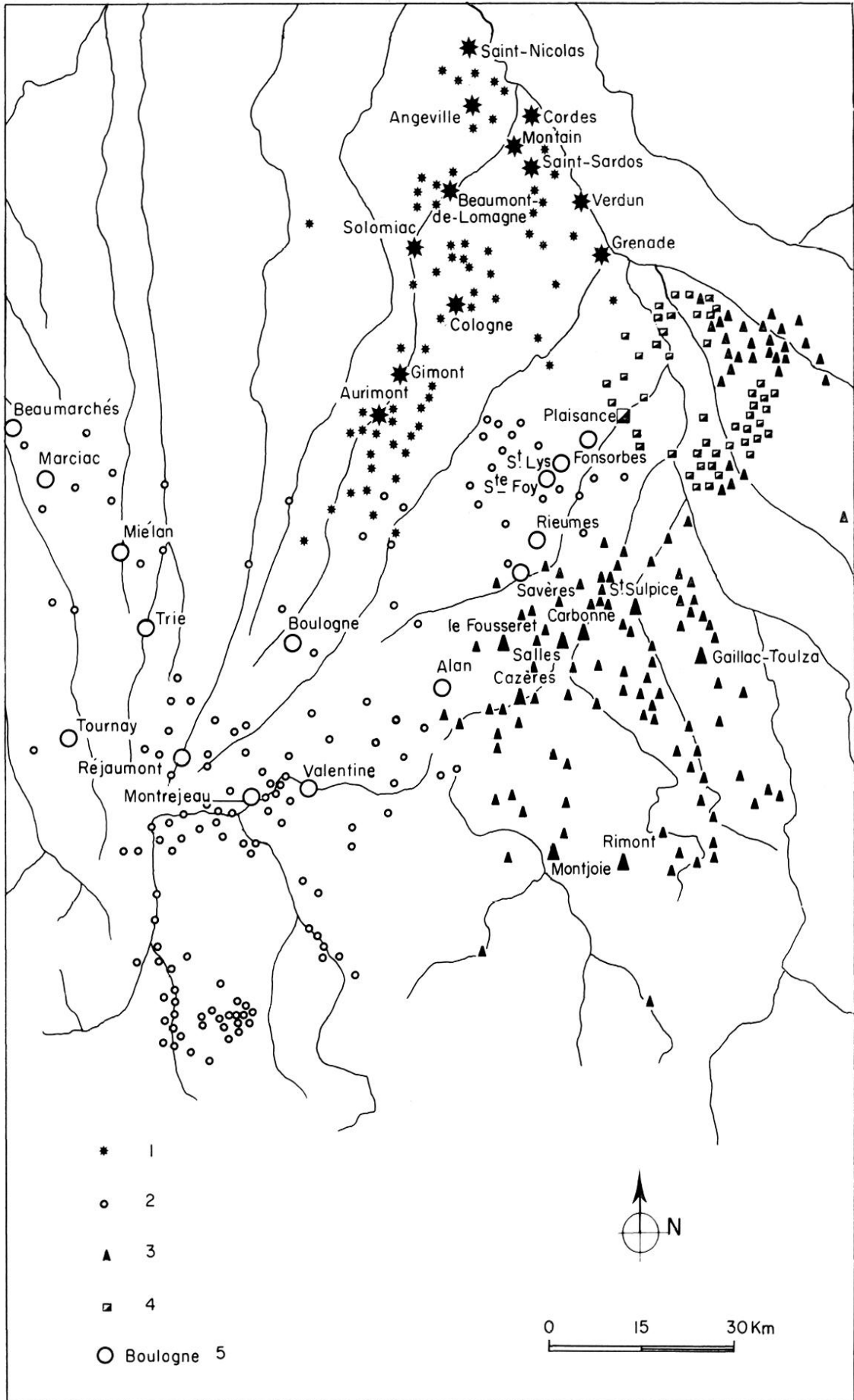
touchés que de façon inégale : le Béarn est pratiquement resté à l'écart des interventions royales ; l'implantation en Bigorre et la pénétration dans les terres commingeoises par les officiers royaux de Rivière ont continué sur la lancée du procès et de la politique des premiers sénéchaux de Toulouse. C'est le même processus qui s'observe par l'impact des actes en Gascogne toulousaine et en Armagnac. Mais, avec la Navarre, il apparaît bien que c'est la vallée de la Garonne, du Toulousain au Bordelais, qui a alors été le terrain d'action privilégié de la chancellerie, avec quelque 180 pièces enregistrées. L'importance d'Auvillar, de la dévolution de sa vicomté, de son péage, éclate d'emblée, à l'égal de celle d'Agen ; Moissac et Marmande se disputent la seconde place ; le Bazadais, les petites localités de la Garonne bordelaise, Bordeaux et ses environs même voient encore le roi de France intervenir en vertu de ses droits de suzerain — cependant que les grandes landes de Gascogne demeurent désespérément vides.

La carte de répartition relative à la longue période critique 1340-1453 montre ensuite, de façon saisissante, la rupture accomplie le long d'une ligne partant de Langon et se terminant à la cluse de Saint-Pé-de-Bigorre (*carte 2*). A l'Ouest, non seulement le royaume de Navarre ne relève plus de l'administration française, mais la vicomté de Béarn dessine la tache blanche qu'explique la politique de Gaston Fébus et de ses successeurs. Au sud du duché de Gascogne, les pointes avancées de Dax et Bayonne datent seulement des campagnes françaises de 1451 ; au nord, les approches de Bordeaux, où ont pourtant convergé les dernières opérations du conflit, sont restées hors de l'action du pouvoir des Valois. Il faut remarquer, néanmoins, qu'au cours de la période de vingt ans de 1422 à 1442 aucune pièce enregistrée ne concerne la Gascogne, ce qui — si les registres n'ont pas été perdus — en dit long sur la faiblesse en général de l'autorité de Charles VII dans l'ensemble de la région. A l'est de la « frontière », la répartition des interventions est au total devenue quand même mieux équilibrée et plus dense que durant la première moitié du *xiv^e* siècle : l'administration des jugeries de Rivière, de Verdun et de Rieux, appuyée surtout sur les bastides royales, les rapports avec les feudataires gascons, notamment avec les comtes d'Armagnac et de Comminges, la place importante de l'Agenais dans le conflit méridional trouvent leur traduction graphique dans ce semis d'enregistrements en Gascogne orientale.

La reconquête et l'union à la couronne des principautés méridionales après 1453 a certes modifié la situation, mais pas aussi fondamentalement qu'on aurait pu le penser (*carte 3*). On ne s'étonnera pas que la vicomté



Carte 3. — Activité de la chancellerie royale en Gascogne de 1454 à 1500.



Carte 4. — Les jugeries royales de Gascogne au XV^e siècle.
 1. Verdun. — 2. Rivière. — 3. Rieux. — 4. Viguerie de Toulouse. — 5. Bastide.

de Béarn échappe toujours à l'intrusion des actes royaux ; par contre, le Comminges incorporé au domaine est moins représenté sur la carte qu'au temps de ses comtes. La vallée moyenne de la Garonne a aussi perdu, semble-t-il, l'intérêt que lui portait la royauté française durant et avant le conflit. La poussée la plus marquante à la fin du xv^e siècle s'est effectuée dans la vallée de l'Adour et en Chalosse, en direction du port de Bayonne. Il est vrai que l'on doit « neutraliser » la ville et la banlieue de Bordeaux, qui ont été exclues du dépouillement ; elles constitueraient assurément une autre importante antenne, enserrant, avec la précédente, le *no man's land* landais.

Dans ce contexte général, se précise au travers des pièces répertoriées par M. Samaran, le développement des institutions royales en Gascogne, c'est-à-dire, essentiellement, des jugeries qui prolongeaient dans cette région l'action des sénéchaux de Toulouse. Les listes de localités relevant de ces jugeries qui se trouvent dans les pièces enregistrées, sont bien plus anciennes et parfois différentes de celles qui avaient été établies jusqu'ici. Ainsi grâce, notamment, aux révisions de feux du dernier quart du xiv^e et du xv^e siècle, peut-on voir se dessiner clairement une géographie des jugeries dont la trame a positivement pris dans son filet les grands fiefs gascons. La jugerie de Verdun a fini par grouper les acquisitions et les paréages royaux de Lomagne et les grosses bastides entre Save et Arrats. Celle de Rivière, plus étendue et plus dispersée aussi, était la plus « agressive », tant au cœur du comté de Comminges qu'en direction d'Astarac et d'Armagnac. Quant à la jugerie de Rieux, elle formait un bloc assez compact entre Toulouse, Comminges, Couserans et comté de Foix⁷ (carte 4).

Le groupe des quarante lettres portant révision de feux dans ces jugeries et dans la viguerie de Toulouse, échelonnées entre 1371 et 1412, ne manque pas d'attirer l'attention pour d'autres raisons : par la procédure qu'il révèle, d'abord (requête en réduction de feux de la communauté intéressée, dont les motifs, guerre, épidémies et autres fléaux du temps, sont malheureusement stéréotypés ; enquête effectuée par un commissaire, juge ou officier de la jugerie ; décision ; paiement d'une taxe de révision d'un franc-or par feu « réparé » attesté par une cédule) ; par les problèmes démographiques et socio-économiques qu'il pose surtout. Certes, ces révisions répétées sont le reflet d'une situation critique — constatée par ailleurs par le pouillé du diocèse de Comminges de 1387-1388 qui signale plusieurs villages dépeuplés

7. Voir M. VAN ELSUWÉ, *La géographie des jugeries royales de Gascogne aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *Annales du Midi*, 1969.

ou abandonnés. Ainsi Aranvielle, dans la vallée de Lournon, qui dans une révision de 1375 est taxé pour 2 feux, est relevé dans le pouillé avec 3 « paroissiens ». Mais il s'avère que plus que la régression démographique, c'est un certain appauvrissement du pays qu'elles traduisent, du moins avec ce correctif que les grosses bastides ont souvent obtenu des diminutions de faveur excessives⁸.

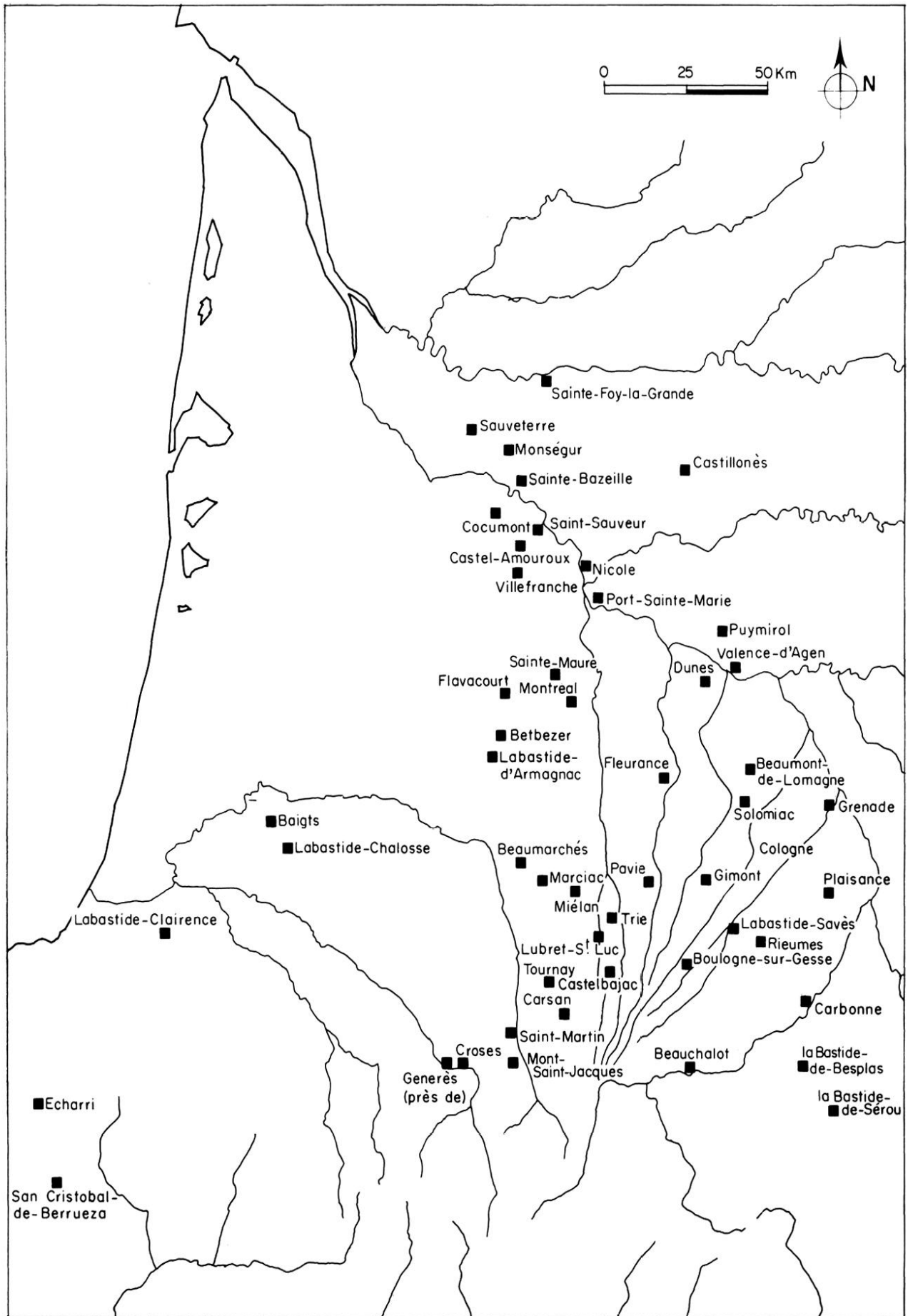
Il n'en reste pas moins que ces bastides apparaissent déjà, à la lumière de ces actes, comme d'importantes agglomérations : Gimont avec 428 feux en 1371, Cologne avec 136 feux en 1372, Grenade avec 139 feux en 1390, devaient osciller, au milieu du siècle, autour de 1.000 à 2.500 âmes ; et lorsque l'on songe qu'elles avaient à peine deux à trois générations d'existence, on ne peut s'empêcher d'y voir de belles réussites.

Des bastides, outre ces révisions de feux, il est aussi très fréquemment question dans d'autres pièces des registres. Ce mouvement de création d'habitats nouveaux a continué ici beaucoup plus longtemps que dans la France du Nord. Citons notamment, à travers nos actes, la fondation de Tournay (1307), de Trie (1324), de Solomiac (1328), de Beauchalot (1328), de Saint-Jacques et de Saint-Martin en Bigorre (1329), de Croses (1331). A vrai dire, mis à part l'essor de Trie et de Solomiac, ces entreprises semblent bien s'être étiolées à partir de 1330, car Beauchalot est resté à moitié vide, il a fallu procéder à un peuplement forcé à Croses et à Flavacourt (1335), et deux autres bastides près de Peyrouse et de l'abbaye de L'Escale-Dieu ont rapidement disparu⁹. Cependant, ce n'est pas seulement la fondation de ces dernières bastides gasconnes que l'on trouve dans les registres, c'est encore une grande partie de leur destin : fortification, administration, voire changement de nom (avec la permission du roi, la bastide de *Chastillon* est devenue en 1352 Castelbajac, et la bastide *deu Falgar* en 1490 Betbezer). C'est, au total, quelque 108 pièces intéressant ce destin des bastides gasconnes entre 1300 et 1450 que nous pourrons ainsi désormais utiliser (*carte 5*).

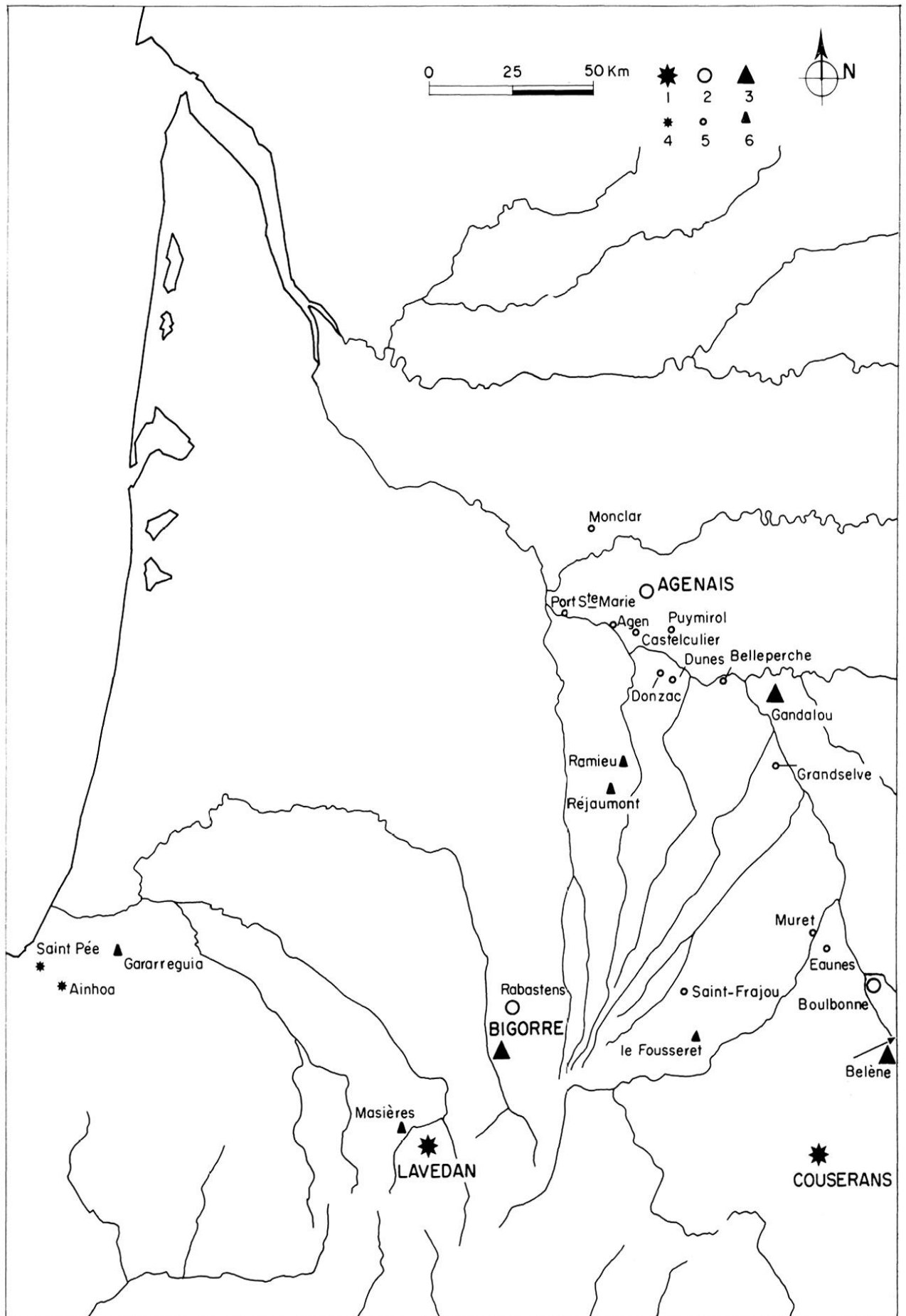
Les confirmations de coutumes ou de privilèges constituent également une importante série de documents enregistrés : d'abord les chartes des bastides, puis celles de très nombreuses communautés et pays, qui partageaient la Gascogne en pays de consulat à l'est de la ligne Sainte-Foy - Montréal et pays de jurade à l'ouest.

8. M. VAN ELSUWÉ, *Les révisions de feux en Gascogne orientale à la fin du XIV^e siècle*, Mémoire de maîtrise, Faculté des Lettres et Sciences humaines, Bordeaux, 1968.

9. Voir Ch. HIGOUNET, *Villeneuves et bastides désertées*, dans *Villages désertés et histoire économique, XI^e-XVIII^e siècle*, Paris, 1965, p. 253-265.



Carte 5. — Les bastides de Gascogne dans les registres du Trésor des chartes.



Carte 6. — Mines, sel, forêts en Gascogne dans les registres du Trésor des chartes.
1, 4. Mines. — 2, 5. Salines, salins ou privilèges du sel. — 3, 6. Forêts.

L'intervention du pouvoir royal s'est encore fait sentir par l'octroi de quelque 45 lettres de sauvegarde dans les seules années 1316-1376, sauvegarde à des communautés d'habitants (Marmande, Bazas, Condom, Langon, La Réole, Auch) ou à des seigneurs (Albret, 1330), et principalement aux églises collégiales et abbayes qui à cette occasion établirent un état de leur temporel, sommaire mais suffisamment éloquent cependant pour mesurer sa crise. Dans le cas, par exemple, des abbayes cisterciennes de Grandselve, Belleperche, Eaunes, Bonnefont, Boulbonne et Berdoues qui reçurent alors de telles lettres, on constate nettement l'abandon partiel du système d'exploitation traditionnel par les granges pour la prise de revenus, en paréage, dans des bastides¹⁰.

On accède par là à la géographie économique de l'ensemble gascon à la fin du Moyen Âge qui va encore bénéficier de cette documentation maintenant ouverte. La forêt n'y paraît pas tenir une grande place : quelques mentions en ordre dispersé, sauf pour la forêt de Belène, aux limites du Toulousain et du pays de Foix d'ailleurs, objet des soins de la maison de Levis. Les mines ne sont guère mieux loties ; cependant un accord fut conclu en 1332 pour l'exploitation de gisements argentifères en Lavedan, et l'intérêt pour le fer du Labourd et les minerais du Couserans paraît avoir repris dans le dernier quart du xv^e siècle. Quant au sel, à part l'exploitation d'une saline en Bigorre en 1331, les pièces, franchises accordées aux communautés et abbayes, ne permettent guère que de suivre son trafic à la remontée de la Garonne, en Agenais et en Toulousain (*carte 6*).

La contribution à la carte des péages, des marchés et des foires est beaucoup plus dense (*carte 7*). Les principaux péages restent toujours ceux qui frappaient le commerce fluvial à la traversée de l'Agenais, de Moissac à Saint-Macaire : Auvillar, Agen, Port-Sainte-Marie, Tonneins, Marmande, Meilhan, La Réole¹¹ ; et il est évident que l'essentiel de ce trafic à la descente était le vin, puisqu'aussi bien les habitants d'Agen, Port-Sainte-Marie, Layrac et Langon furent soumis au même régime fiscal pour leurs expéditions à Bordeaux en 1338, et qu'un habitant de Condom exportait en Flandre en 1347. Mais un petit groupe de pièces du début du xiv^e siècle signale aussi l'importance des passages navarrais de Roncevaux et de Saint-Jean-Pied-de-Port, en direction de Bayonne. Par contre, la route sous-pyrénéenne des muletiers

10. Comparer avec Ch. HIGOUNET, *Cisterciens et bastides*, dans *Le Moyen Age*, 1950, p. 69-84.

11. Ch. HIGOUNET, *Un mémoire sur les péages de la Garonne au début du XIV^e siècle*, dans *Annales du Midi*, 1948-1949, p. 320-324 ; Ph. WOLFF, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, 1954, *carte XVI*.

béarnais, de Bayonne à Toulouse, si active pourtant autour de 1400, n'a laissé aucune trace dans les documents royaux¹². Pour les marchés et les foires, il y a lieu de remarquer que la chronologie des créations encadre la période du conflit franco-anglais et de la dépression économique. De 1325 à 1340, par exemple, datent les grandes foires annuelles d'Agen, Condom, Port-Sainte-Marie et Bazas, tandis que les foires et marchés des bourgades de Gascogne n'ont été autorisés qu'à partir des alentours de 1483, et surtout au XVI^e siècle. Il est évident que circulation monétaire et marchands régionaux apparaissent au détour de cet ensemble économique, mais aussi au travers des incidents divers que font connaître les lettres de rémission.

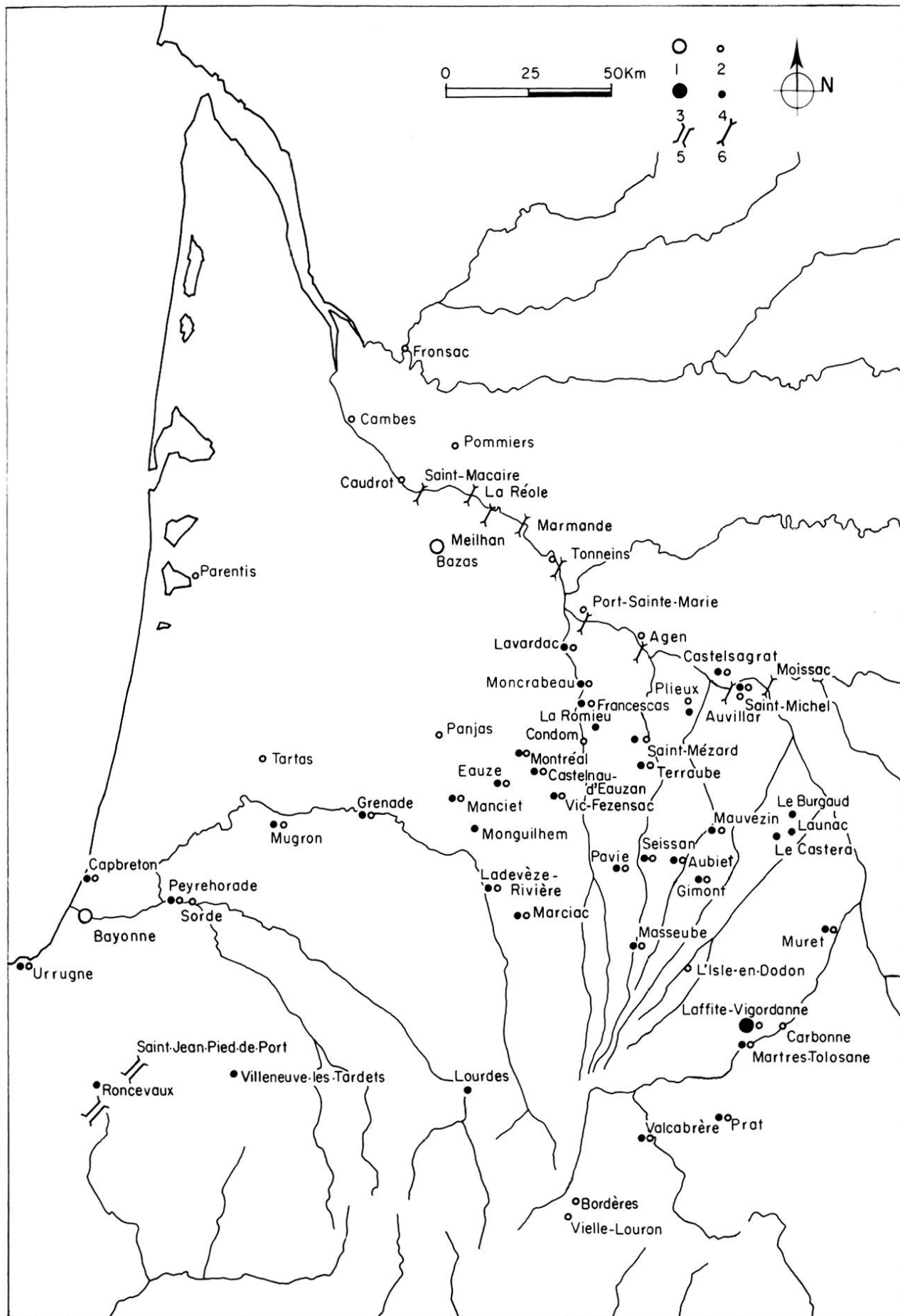
M. Samaran a attiré lui-même l'attention sur cette catégorie de documents¹³, remises de peine accordées par le roi à des particuliers ou à des personnes morales coupables de divers méfaits et condamnés comme tels. Elles sont ici de l'ordre de plusieurs centaines, nombre qui s'explique parce que leur enregistrement était soumis au paiement d'un droit assez lourd mais qui offrait au trésor des ressources appréciables. A condition que l'on se rappelle que les faits qu'elles rapportent sont le plus souvent exceptionnels, elles reflètent mentalité et scènes de la vie courante qui ne manquent ni de couleur, ni de réalisme. L'insécurité née de la guerre et de la dureté des temps a engendré en Gascogne des mœurs rudes, a encouragé toutes sortes de pratiques maléfiques, ainsi que le brigandage et la fabrication de la fausse monnaie. Certes, les paysans essayaient bien d'échapper à cette ambiance déprimante par le jeu et les distractions populaires : les boules, les quilles, les dés, les cartes, le taureau lâché dans les rues d'une localité (Saint-Sever, 1452) ; mais ils retombaient vite dans les difficultés de la vie quotidienne qui faisaient parfois éclater leur mécontentement contre les collecteurs ou les porteurs d'exploits de justice. Les traits que notre auteur a extraits avec verve de cette mine documentaire n'en ont pas épuisé assurément tous les filons¹⁴.

Nous ne pensons pas non plus avoir épuisé en ces quelques pages et cartes toute l'abondance d'une matière qui ne se révèle d'ailleurs qu'à la

12. Ph. WOLFF, *ouvr. cit.*, p. 124 et s. ; P. TUCOO-CHALA, *Gaston Fébus et la vicomté de Béarn, 1343-1391*, Bordeaux, 1960, p. 294 et s.

13. Ch. SAMARAN, *Quelques aspects des rapports franco-anglais en Guyenne et Gascogne à la fin de la guerre de Cent ans, d'après les registres du Trésor des chartes*, dans *Annales du Midi*, 1953, p. 21-34, et *Scènes de la vie courante en Gascogne pendant la guerre de Cent ans*, dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux*, 1965 (1968), p. 1-11.

14. Voir R. VAULTIER, *Le folklore pendant la guerre de Cent ans, d'après les lettres de rémission*, Paris, 1965.



Carte 7. — Foires, marchés, péages en Gascogne dans les registres du Trésor des chartes.
1, 2. — Foires. — 3, 4. Marchés. — 5. Péages de terre. — 6. Péages de rivière.

lecture ou à la transcription des documents eux-mêmes. Les quelques pistes ouvertes grâce au seul répertoire sont ou seront suivies ; d'autres s'ouvriront pour qui voudra encore dépouiller attentivement analyses et tables¹⁵. L'on peut dire que l'immense mérite de ce répertoire aura été de « désenclaver » l'histoire de la Gascogne médiévale.

Charles HIGOUNET.

15. La cartographie de cette recension a été préparée en séminaire de recherches (1967-1968), avec la collaboration de M. B. Marquette et de mes étudiants M^{lles} Lizotte, Martinaud, Van Elsuwé, MM. Cursente, Darrigrand et Duprouilh.